

UNIVALOM

Siège :

Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 11 décembre 2018

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : ..... 38  
En exercice : ..... 24  
Présents : ..... 13  
Votants : ..... 13  
Procuration .....  
Date de la convocation:  
4 Décembre 2018

#### Délibération 2018-50

#### OBJET : Autorisation de signature - Convention de mise à disposition réciproque de biens matériels entre la CASA et UNIVALOM

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 11 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

#### Présents :

##### *Membres titulaires :*

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Éric MELE, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORV-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

##### *Membres suppléants :*

Gilbert TAULANE représentant de la Commission Syndicale

#### Procurations :

##### Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Madame BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20181211-2018-50v-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des dispositifs de collecte sélective et de tri des déchets, UNIVALOM a établi un partenariat avec l'éco organisme CITEO. Afin d'optimiser l'organisation des services des deux Collectivités, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et UNIVALOM conviennent d'une mise à disposition réciproque des biens matériels suivants : Véhicules légers, Véhicules utilitaires (- 3,5T), Poids-Lourds (de 7 à 26T), Engins (de type : Pelle, Tractopelle ou Chariot élévateur), deux roues (50 et 125 cm<sup>3</sup>).

Les biens matériels mis à disposition d'UNIVALOM se situent principalement au Centre Technique Envinet, Z.I Saint Bernard, Porte n°7, Chemin font de Cine à VALLAURIS et représentent environ 100 véhicules. Cette liste des biens matériels mis à la disposition n'est pas exhaustive et pourra évoluer. Elle pourra être modifiée, sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant la convention entre la CASA et UNIVALOM.

La CASA met à disposition d'UNIVALOM les biens matériels durant des journées qui seront définies conjointement de façon à ne pas perturber la bonne organisation des services. De même, UNIVALOM met à disposition de la CASA les biens matériels durant des journées qui seront définies conjointement de façon à ne pas perturber la bonne organisation des services.

UNIVALOM et la CASA ne pourront procéder à aucune modification des biens et auront la responsabilité entière et exclusive de toutes les activités exercées avec les véhicules mis à disposition et s'engagent à ne rien faire qui puisse les détériorer. Par ailleurs, UNIVALOM et la CASA s'engagent à faire respecter les règles de sécurité et réparer intégralement les dégâts matériels éventuellement commis par le personnel utilisateur.

La convention est conclue pour une année à compter de son caractère exécutoire. Elle est reconductible tacitement quatre fois, par période d'un an, pour une durée maximale de cinq ans. Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des parties.

Les biens matériels seront remisés avant et après utilisation sur les aires de stationnement du Centre Technique Envinet de la CASA et de l'Unité de Valorisation Energétique d'UNIVALOM. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à chaque départ de prêt et de restitution de véhicule qu'il appartienne à la CASA ou à UNIVALOM.

Les biens matériels mis à la disposition d'UNIVALOM ou de la CASA, à titre gracieux, devront néanmoins faire l'objet d'un entretien courant (ex : vidange, pneumatique...) selon la durée du prêt. Les véhicules devront être approvisionnés en carburant à hauteur du niveau du réservoir constaté lors de la mise à disposition.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition réciproque de biens matériels entre la CASA et UNIVALOM dans le cadre du service de collecte sélective et de tri des déchets.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A l'unanimité

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition réciproque de biens matériels entre la CASA et UNIVALOM dans le cadre du service de collecte sélective et de tri des déchets.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20181211-2018-50v-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018